

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2020**

Le dix juin deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve la Comptal, légalement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement à la salle des fêtes de Villeneuve la Comptal, dans le respect des normes sanitaires en vigueur (COVID -19) sous la Présidence de Monsieur Hervé ANTOINE, Maire.

Présents : Hervé ANTOINE, BARDELLI Patrick, BOURRUST Peggy, CALVET Magali, CLOUTE-CAZALA Christine, FERRIOL Mickael, LAMARQUE Kévin, LIMOUZY Chantal, MARTY Gabriel, MERCIER Alain-Jean, MERLIN Benoit, MILESI Laurie, NICOT Michèle, PALAUSSE Julien, PUEBLA Martine

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Entrée en fonction de la nouvelle Secrétaire Générale, Madame PUTZ Chloé, Inspecteur des Finances Publiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), qui retrouve sa région après avoir travaillé en région parisienne. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et lui présente, de la part des membres du conseil, ses vœux de pleine réussite.
- Distribution de plusieurs documents :
  - Compte-rendu de la décision du Maire sur le marché Audit énergétique ;
  - Information sur les différents scénarios post-confinement, document issu de l'Association des Maires ;
  - Ajouts juridiques sur deux délibérations, l'une de vente et l'autre d'achat de terrains après échange avec l'étude notariale.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a été officiellement installé le 25 mai 2020, et qu'il s'agit ce jour, du premier véritable conseil municipal de travail et d'action. Il souligne que d'importantes délibérations vont être proposées au vote, et que celles-ci engagent notre mandat d'élus de façon forte :

- Désignation des représentants de la commune à divers organismes intercommunaux ou départementaux ;
- Achat et vente de terrains ;
- Audit des ponts de la commune ;
- Demande de subvention à la région.

Monsieur le Maire présente les données d'état-civil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- NAISSANCES :
  - Lizzì CALMONT DA SILVA, née le 20 janvier ;
  - Simon THEZ, né le 18 mars ;
  - Noélia, Rose, Floriane ?????, née le 18 mars ;
  - Denis, Paul BAREILLE, né le 31 mars.
- DÉCÈS :
  - Auguste, Alphonse MAUREL, décédé le 23 février ;
  - Marie-Paule BRUNEL, décédée le 23 mars ;
  - Jean-Charles, François LAURENT, décédé le 9 avril ;
  - Marcel, Alain RIVALS, décédé le 13 avril ;
  - Michèle, Marjorie CLERC BALAYRE, décédée le 4 mai ;
  - Trinité SANCHEZ, veuve MAUGARD, décédée le 10 mai.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bilan des actions, liées au confinement de la population, mises en œuvre par la municipalité a été présenté lors du dernier conseil municipal du 25 mai 2020.

**TRAVAUX RÉALISÉS :**

- Pose d'un visiophone à l'entrée de l'école ;
- Mise en conformité électrique des toilettes publiques de la salle des fêtes (régie) ;
- Réhabilitation de l'appartement sis 8 Place de l'Eglise (régie + entreprise) ;
- Fabrication et pose main courante centrale au cimetière (régie) ;
- Ajout d'un point d'eau supplémentaire au centre du cimetière « ancien » (régie) ;
- Entretien périodique des chaussées (régie) ;
- Recalibrage fossé Chemin de la Valbasse et route de Fendeille (entreprise) ;
- Remplacements de signalisation routière endommagée (régie) ;
- Entretien des espaces verts ;
- Maintenance et entretien des bâtiments communaux ;
- Travaux Chemin Vieux suite à une fuite d'eau.

**ÉVÈNEMENTS À VENIR (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires) :**

- Reprise des permanences des élus à compter de début juillet, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois, de 10 heures à 11 heures 30 ;
- Reprise des ateliers Mémoire et création d'un atelier Yoga en partenariat avec l'espace senior du CD11. Les dates seront diffusées sur Internet ;
- Rencontre avec les responsables associatifs de la commune durant ce mois de juin (en cours) ;
- Les 20 et 21 juin : Chantier participatif au Moulin de la Pomelle ;
- Le 19 septembre : Journée Clément ADER ;
- Les 2 et 3 octobre : Piano à Castelnaudary ;
- Les 2, 3 et 4 octobre : Fête locale (sous réserve...) ;
- 11 novembre : Cérémonies patriotiques ;
- 14 novembre : 2<sup>ème</sup> salon du livre.

**Décisions du Maire :**

Pas de remarque sur la décision N° 2020/01.

Approbation du PV de la séance du 16 janvier 2020, adopté à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 25 mai 2020, adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick BARDELLI, élu à l'unanimité.

**Information du Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune de Villeneuve-la-Comptal a été dressé. Aucun vote n'est nécessaire.

**Délibérations :**

**N°2020/12 : Constitution de la commission d'appel d'offres.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de la nouvelle assemblée et conformément à l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Il rappelle que cette constitution est régie par l'article 22.1.3°, II, III et IV du code des marchés publics.

Il précise que la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire, président de droit, ou son représentant ainsi que par 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire précise au Conseil Municipal que lors des délibérations desdites commissions, le Président a voix prépondérante en cas d'égalité des votes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

PREND ACTE du résultat du vote désignant les membres de la commission d'appel d'offres tel qu'énoncé par le Maire, en application de l'article 22 du Code des Marché Publics.

#### **Commission d'appel d'offres :**

<b>Président</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Le Maire	Julien PALAUSSE	Chantal LIMOUZY
	Martine PUEBLA	Alain-Jean MERCIER
	Benoît MERLIN	Kévin LAMARQUE

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/13 : Désignation d'un délégué à la C.L.E.C.T.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle municipalité, et conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), le conseil communautaire de la Communauté de Communes a pris une délibération portant création de cette commission et a déterminé la composition de la CLECT à un membre par commune.

Dans le cadre de l'installation du prochain conseil communautaire, il appartiendra à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de désigner les membres de la CLECT.

Il convient à cet effet de désigner un membre pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes.

Le Maire propose donc à l'assemblée de désigner Monsieur ANTOINE Hervé, membre de la CLECT.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

DÉSIGNE Monsieur ANTOINE Hervé pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/14 : Désignation des délégués au SLA.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle municipalité, et conformément à l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de

procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Lauragais Audois (SLA).

Il convient à cet effet de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'en renouveler le Comité Syndical.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
Magali CALVET	Benoît MERLIN

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

SONT DÉSIGNÉS pour représenter la Commune de Villeneuve La Comptal au sein du Syndicat Lauragais Audois, les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
Magali CALVET	Benoît MERLIN

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/15 : Désignation d'un délégué à l'ATD 11 (Agence Technique Départementale 11).**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la commune, en date du 26 septembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD11,

**Vu** les statuts de l'ATD11,

**Vu** le règlement intérieur de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'ATD11,

**Vu** le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

DÉSIGNE Monsieur ANTOINE Hervé pour, représenter la commune de Villeneuve-la-Comptal,

DÉSIGNE Monsieur PALAUSSE Julien, pour représenter la commune en l'absence de Monsieur le Maire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/16 : Désignation des délégués au SYADEN.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués au Syndicat Audois d'énergies et du Numérique (SYADEN).

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

DÉSIGNE : comme délégués au SYADEN.

Titulaire	Suppléant
Chantal LIMOUZY	Julien PALAUSSE

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### N°2020/17 : Désignation d'un Correspondant Défense.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner au sein du Conseil Municipal un Correspondant défense.

Le correspondant défense a pour vocation de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ses actions consistent notamment à :

- Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du département,
- Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense,
- Diffuser des informations dans les publications municipales sur l'obligation de recensement à 16 ans,
- Participer en qualité de témoins, à des journées d'appel de préparation à la défense,
- S'impliquer dans l'organisation d'événements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations ou de commémorations,
- Organiser des conférences dans les collèges (témoignages sur les conflits importants, rencontres avec les témoins...).

Le Maire propose donc à l'assemblée de désigner Monsieur Benoît MERLIN, Correspondant Défense.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ

DÉSIGNE Monsieur Benoît MERLIN, Correspondant Défense.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### N°2020/18 : Acquisition amiable parcelles AB22 et AB23, Messieurs FALCOU.

Monsieur MERLIN Benoît expose au conseil que la commune a été saisie par courrier de MM. FALCOU Michel et Robert en date du 22 mai 2020, d'une proposition de vente des parcelles de terrain AB22 et AB23, d'une superficie de 4353 m<sup>2</sup>, dont ils sont propriétaires. Ces terrains sont situés à l'angle de la route de Mazères et de la Grand'Rue.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières en vu du développement de l'activité sociale, économique et commerciale du village et compte tenu des caractéristiques intéressantes de ces parcelles situées à l'entrée ouest du village, en bordure d'un carrefour avec la route départementale 624 à forte fréquentation,

Il est précisé que le paiement s'effectuera en 2 termes :

- Le 1<sup>er</sup> à la signature de l'acte authentique pour un montant de 40 000 € réglé par mandat administratif,
- Le 2<sup>ème</sup> terme d'un montant de 30 000 € sera payable en avril 2021 par mandat administratif et sans intérêt.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
**Vu** la proposition d'inscription au budget primitif 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,  
**Vu** la demande d'avis auprès de France Domaines,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR MERLIN**

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 70 000 €, payable sur 2 exercices budgétaires : le 1<sup>er</sup> à la signature de l'acte authentique pour un montant de 40 000 € payé par mandat administratif et le 2<sup>ème</sup> terme d'un montant de 30 000 € sera payable en avril 2021 par mandat administratif et sans intérêt,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'achat par devant Maître BELLOC, notaire à Castelnaudary,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/19 : Vente amiable parcelle AD4, Monsieur BEN LATRECHE.**

Monsieur Benoît MERLIN présente au conseil une proposition d'achat reçue pour un terrain communal.

**Vu** les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les articles L2241-1 et suivants du CGCT,

**Considérant** que la commune dispose de terrains classés en zone économique Ues situés en proximité de l'autoroute,

**Considérant** la demande écrite de M. BEN LATRECHE en date du 23 avril 2020 pour se porter acquéreur de la parcelle AD4 d'une superficie de 2092 m<sup>2</sup> afin de permettre une meilleure organisation de son activité et notamment d'entreposer son matériel de foire,

**Considérant** la demande d'estimation auprès de France Domaines,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR MERLIN**

- DÉCIDE d'approuver la proposition de vente du terrain sis chemin vieux pour un montant de 10 000
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître ESCOBAR, Notaire à Castelnaudary.
- INDIQUE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/20 : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints au Maire ;

**Considérant** que l'article L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que la commune de Villeneuve La Comptal fait partie de la strate des communes de 1000 à 3499 habitants pour lesquelles le taux maximal des barèmes fixe l'indemnité à 51.6 % de l'indice terminal pour le Maire et à 19.8 % pour les adjoints ;

**Considérant** que la commune dispose de 4 (quatre) adjoints ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

FIXE à compter du 11 juin 2020, le montant des indemnités du Maire et des Adjoints aux taux suivants, inférieurs aux taux maximaux :

**TABLEAU DES INDEMNITES**

<b>Fonction</b>	<b>Prénom/Nom</b>	<b>Indice brut terminal</b>
<b>Maire</b>	<b>Hervé ANTOINE</b>	<b>43.6%</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>Julien PALAUSSE</b>	<b>17.8 %</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b>Magali CALVET</b>	<b>17.8 %</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b><u>Benoît MERLIN</u></b>	<b>17.8 %</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	<b><u>Chantal LIMOUZY</u></b>	<b>17.8 %</b>
<b><u>Conseiller délégué</u></b>	<b><u>Patrick BARDELLI</u></b>	<b>13 %</b>
<b><u>Conseiller délégué</u></b>	<b><u>Peggy BOURRUST</u></b>	<b>6 %</b>

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N°2020/21 : Formation des élus municipaux.**

Monsieur PALAUSSE Julien expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur PALAUSSE Julien rappelle que conformément à l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR PALAUSSE**

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N°2020/22 : Convention ATD11 pour l'audit des ponts de la commune.**

Madame LIMOUZY Chantal indique au Conseil Municipal que la surveillance de l'état des ouvrages d'art est déterminante pour l'entretien du patrimoine et la sécurité des usagers ; elle doit avoir un caractère systématique. A ce titre l'ATD11 peut assurer la surveillance des ouvrages d'art, de la collectivité.

L'ATD11 propose ainsi la surveillance d'ouvrages d'art passant par des contrôles et des visites périodiques ou exceptionnelles permettant de suivre leur état afin de préconiser en temps utile les opérations d'entretien et, le cas échéant, des interventions ou déclencher des mesures de sécurité nécessaires.

L'action préventive est en effet toujours plus efficace et économique que l'action curative.

Dans le cas de préconisations d'une inspection détaillée nécessitant l'intervention de bureaux d'études spécialisés et de matériel particulier, l'ATD11 pourra assister le Maître d'Ouvrage dans le choix du prestataire spécialisé.



Dans le cas de la préconisation de travaux spécialisés, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage peut également être assurée par l'ATD11 pour le compte du Maître d'ouvrage.

Toutes les réparations effectuées sur un ouvrage feront l'objet d'un archivage dans la base de données de l'ATD11 garantissant ainsi à la commune une pérennité dans la conservation de ces données.

Notre commune dispose de 8 ponts et ouvrages d'arts qui sont concernées par cette étude.

Le montant des prestations proposé par l'ATD11 est pour la partie surveillance d'un montant par ouvrage de 82 euros HT par an.

Il est précisé que dans le cas de réalisation de travaux ou d'études complémentaires, c'est le principe d'une convention classique qui s'appliquerait.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LIMOUZY**

APPROUVE la convention d'audit des ouvrages d'art de la commune par l'ATD11,  
PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N°2020/23 : Demande de subvention à la Région Occitanie.**

Madame CALVET Magali expose que la commune de Villeneuve La Comptal souhaite organiser une journée spéciale en juin 2020 pour marquer la célébration du 150<sup>ème</sup> anniversaire des premiers essais de vol de Clément ADER, essais qu'il a effectués sur les collines de notre commune en 1870, avant de créer son premier avion.

L'objectif est ainsi de promouvoir la mémoire et le patrimoine culturel et scientifique de Clément ADER dont les travaux ont marqué notre commune.

Les associations de la commune, l'aéro-club de Castelnaudary-Villeneuve ainsi que l'école du village seront impliqués dans cet évènement qui permettra notamment de découvrir les grandes étapes de l'histoire de Clément ADER qui a abouti à la création de l'aviation.

Diverses manifestations sont prévues (conférence, expositions, création théâtrale, musique, baptêmes de l'air, ...) pour un coût prévisionnel qui s'élève à 4 000 €.

La commune demande un soutien financier à la REGION OCCITANIE à hauteur de 30% du montant prévisionnel de l'opération, soit 1 200€.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 4 000 €

Subvention Région : 1 200 € soit 30%

Autofinancement communal : 2 800 € soit 70%

Madame CALVET Magali précise que le dossier de demande de subvention sera adressé à la REGION pour instruction.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ DÉCIDE**

- d'arrêter le projet d'organisation d'une journée spéciale pour célébrer le 150<sup>ème</sup> anniversaire des premiers essais de vol de Clément ADER à VILLENEUVE LA COMPTAL
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention de la REGION OCCITANIE à hauteur de 1 200€.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/24 : Modification n°7 des statuts du SLA.**

VU l'Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2020-002 en date du 31 janvier 2020 autorisant le retrait de la commune de LAURABUC du Syndicat Lauragais Audois et portant réduction du périmètre dudit syndicat, Madame, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération n°20200002 en date du 26 février 2020, le Syndicat Lauragais Audois a engagé une modification statutaire visant à mettre en adéquation les statuts du Syndicat et l'Arrêté préfectoral et à corriger une erreur matérielle à l'article 6-1 en remplaçant « conseil communautaire » par « comité syndical ».

Madame CALVET Magali présente au conseil municipal les modifications à apporter aux statuts du Syndicat Lauragais Audois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/25 : Adhésion au Syndicat Mixte A.GE.DI.**

Monsieur BARDELLI Patrick indique au conseil municipal que, par délibération n°20190178 en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'adhésion au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

Monsieur BARDELLI Patrick indique que, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur BARDELLI Patrick sollicite le conseil municipal afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

Monsieur BARDELLI Patrick rappelle au conseil municipal qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la réception du présent courrier, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au Syndicat Mixte A.GE.DI. pour l'acquisition d'un logiciel de facturation pour les régies Eau et Assainissement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N°2020/26 : Mise en location d'un logement communal.**

Monsieur MERLIN Benoît indique au conseil municipal que suite à l'acquisition d'un bien immobilier, situé 8, place de l'Eglise, des travaux ont été réalisés afin d'en faire un logement locatif de type T3, dans le cadre de la revitalisation du cœur de village.

Il propose au conseil municipal de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail.

Il y a lieu d'établir un loyer correspondant aux logements communaux déjà en vigueur sur la commune et propose un loyer mensuel de 380.00 € révisable automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'indice de référence des loyers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ**

Emet un avis favorable, à cette location et détermine le montant du loyer comme proposé par Monsieur le Maire, à savoir : 380.00 €/mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location afférents à ce logement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire, Hervé ANTOINE

Le secrétaire de séance, Patrick BARDELLI

